

# CHARTRE SENTIER SOUS-MARIN

## PREAMBULE

Considérant,

que le littoral méditerranéen dispose d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, riche d'une faune et d'une flore sous marine caractéristiques, et qu'il est à ce titre un milieu naturel remarquable,

que la zone côtière méditerranéenne est particulièrement soumise au phénomène de littoralisation qui conduit à une sur fréquentation quasi permanente de ses rivages,

que la préservation de cette diversité passe par une approche globale prenant en compte le développement durable à travers des actions de protection, de gestion patrimoniale des espaces, mais également des actions d'éducation à l'environnement,

que l'éducation à l'environnement marin et littoral s'inscrit dans une démarche de développement durable car :

- elle est un instrument de gestion globale des territoires,
- elle a pour objectif de transmettre une meilleure compréhension des milieux,
- elle est indispensable pour une évolution durable des comportements,

**le sentier sous-marin paraît donc une activité bien adaptée à la découverte des petits fonds côtiers du milieu marin méditerranéen.**

## HISTORIQUE

L'activité sentier sous-marin a été initiée et s'est développée par les structures agissant pour la préservation du littoral et du milieu marin, notamment les Aires Marines Protégées et les associations d'Education à l'Environnement. L'activité se caractérise aujourd'hui par une grande diversité de pratiques et une richesse d'initiatives pédagogiques et de fonctionnement.

Parce qu'elle permet de toucher un nombre important de personnes par sa relative facilité de mise en œuvre, cette activité a connu un fort développement ces dernières années.

La pratique du sentier sous-marin intéresse les collectivités territoriales et les structures concernées par l' EEDD (Education à l'Environnement et Développement Durable) en tant qu'outil d'éducation, de sensibilisation de gestion ou de valorisation de territoire. Mais elle intéresse aussi les acteurs du tourisme et du sport qui souhaitent répondre à une attente nouvelle du public pour ce genre d'activité.

L'intérêt croissant pour cette activité a amené les acteurs de l'EEDD déjà impliqués dans la démarche à affirmer leur position sur ses objectifs et ses conditions de pratique.

En mars 2002, les 1<sup>ères</sup> rencontres sur les sentiers sous-marins ont été organisées sur la presqu'île de Giens (Hyères). Ces rencontres ont permis aux différents acteurs de mieux connaître ses différents aspects, de mutualiser les expériences et de constater la grande diversité des approches (pédagogie, organisation, nature du site, statuts de la zone et de la structure).

Au-delà de ces différences, la dynamique de ces journées a fait émerger une volonté de travail en commun et le constat qu'il existe des valeurs partagées collectivement.

**En janvier 2007, les structures du littoral méditerranéen français pratiquant le sentier sous-marin en tant qu'outil de l'EEDD, ont affirmé la nécessité d'élaborer une Charte.**

## **OBJECTIFS DE LA CHARTE**

Cette charte a pour objet de :

- \* Définir les valeurs et les principes de fonctionnement partagés par les acteurs pratiquant le sentier sous-marin en tant qu'outil de l'éducation à l'environnement et du développement durable.
- \* Etre un outil de référence pour l'ensemble des acteurs souhaitant proposer cette démarche dans un cadre EEDD.

### **Les acteurs concernés**

La Charte engage ses signataires sur les objectifs et missions de l'activité et les conditions de pratique. Les signataires peuvent être :

- \* les gestionnaires directs de l'activité, qu'ils s'agissent d'aires marines protégées, d'associations d'éducation ou de protection de l'environnement ou autres structures privées,
- \* les institutionnels et collectivités territoriales partenaires.

# CHARTRE

La chartre prend en compte la diversité des approches des sentiers sous-marins. Elle a pour vocation d'être ouverte à de nouveaux territoires, de nouveaux acteurs et de nouvelles initiatives pour peu que ceux-ci aillent dans le sens des articles de la Charte.

## ARTICLE 1

### Cadre Ethique de l'activité, respect de la vie sous marine

Les signataires de la présente charte s'engagent à répondre aux aspirations du public tout en préservant le milieu marin. De la conception à la mise en œuvre du sentier sous-marin qu'ils proposent, les signataires s'engagent à :

- limiter au maximum la perturbation ou la dégradation des espèces et des milieux lors de la pratique.
- arrêter l'activité sur le site concerné, si ce dernier venait à être manifestement dégradé ou perturbé par celle-ci.

## ARTICLE 2

### Définition

Un sentier sous-marin est une activité aquatique organisée et éducative ayant pour objectif de faire découvrir en toute sécurité la diversité des paysages marins, mettre l'accent sur la fragilité des écosystèmes et accompagner les changements de comportement.

## ARTICLE 3

### Objectif et mission du SSM

Le sentier sous-marin est un outil pédagogique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Il a pour vocation de transmettre des valeurs qui conduisent à l'amélioration des connaissances et à l'adoption de comportements respectueux de l'environnement.

Il s'inscrit dans des projets pédagogiques, des actions de sensibilisation et d'information, de gestion et de valorisation de territoire.

Les Signataires de la charte s'engagent à :

- Informer le public sur la diversité du milieu marin, son fonctionnement et sa complexité, ses spécificités par rapport au milieu terrestre, le positionnement de l'homme dans cet environnement.
- Faire découvrir les composantes locales du milieu marin : richesse et diversité, faune, flore, habitat, enjeux du territoire, spécificité du site.
- Sensibiliser le public à un comportement et à des pratiques respectueux du milieu et des autres usagers.
- Rechercher des conditions optimales en matière de sécurité des pratiquants.

- Tout mettre en œuvre pour respecter au mieux les réglementations liées à l'activité.
- Assurer un suivi ou une veille sur l'état de la zone en question.

## **ARTICLE 4**

### **Approche pédagogique**

Les signataires de la charte s'engagent dans une approche pédagogique qui :

- privilégie l'éveil, la curiosité, l'émotion,
- rend acteur le pratiquant, fait réagir et réfléchir,
- engage le public à poursuivre la réflexion au-delà de l'animation pédagogique et à adopter des comportements respectueux,
- propose un parcours reflétant la diversité des paysages sous-marins littoraux, la faune et la flore associées.

## **ARTICLE 5**

### **Comportements**

Les signataires de la charte s'engagent à :

- limiter la perturbation sur le milieu lors de la pratique,
- rechercher en permanence le minimum de dérangement des espèces,
- rechercher le dialogue et la concertation avec les autres usagers de la mer pour un bon déroulement de leur activité.

## **ARTICLE 6**

### **Moyens**

Les signataires s'engagent à :

- mettre en œuvre des moyens et des équipements conformes aux diverses réglementations, qui assurent la sécurité et le confort des pratiquants,
- assurer les animations et/ou l'accueil avec du personnel compétent tel que défini dans l'article 2 et ayant reçu une formation spécifique sur les aspects environnement, biodiversité, pédagogie et sécurité liés à cette pratique,
- assurer une remise à niveau régulière du personnel sur les conditions de pratique en toute sécurité,
- mettre en place au minimum un point d'accueil du public avec un protocole d'information en respect avec les engagements et les sites identifiés
- mettre en œuvre les moyens de suivi du milieu et de l'impact des activités sur celui-ci.

## **ARTICLE 7**

### **Communauté de valeurs et contribution au développement durable de l'activité**

Les signataires de la charte s'inscrivent dans une démarche de communauté de valeurs favorisant les échanges d'expérience, la diffusion d'information, la mise en commun de compétences et de savoirs-faire pour la réalisation de projets communs.

Ils s'engagent aussi à apporter leur capacité de conseil aux collectivités territoriales et autres acteurs du milieu engagés dans une démarche de développement durable.

Ils s'engagent à faire connaître leur engagement et à faire connaître cette charte.

# LES SIGNATAIRES FONDATEURS

Les structures gestionnaires :

- ADENA – Site Natura 2000 Posidonies du Cap d’Agde
- Casa Marina – Parc Naturel Régional de Corse
- Centre de découverte du monde marin
- Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement Côte Provençale (Atelier Bleu)
- Conseil Général Alpes Maritimes Ecole départementale de la Mer / Sentier sous-marin de la Pointe de l’Aiguille
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales, Réserve Naturelle Cerbères Banyuls
- Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence
- Domaine du Rayol, Le Jardin des Méditerranées
- I Sbuleca Mare
- Naturoscope - Octopussy
- Observatoire Marin du Littoral des Maures
- Office de l’Environnement de la Corse, Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio
- Parc National de Port Cros
- Parc Marin de la Côte Bleue

Les partenaires :

- Agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse
- Conseil Général des Bouches du Rhône
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur
- Direction Régionale de l’Environnement PACA
- Fédération Française d’Etudes et de Sports Sous-Marins
- Plongée passion

## SIGNATAIRE

**Nom de la structure :**

**Nom du représentant légal :**

**Date :**

**Signature**